

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon »

Décision D-2024-165

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 2° ; R 2194-2, R 2194-5 et R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision du Président D-2024-079 du 26 mars 2024 relative à la désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon ;
- **Considérant** la notification du marché 2024\_05\_MAP2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » en date du 15 avril 2024 ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter une mission complémentaire devenue nécessaire à la bonne exécution de la mission.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°1 au marché 2024-05-MAP2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon », ayant pour objet d'ajouter une mission complémentaire acoustique, répartie comme suit :

Eléments de mission	Montant HT	Part de l'Agence GREGOIRE ARCHITECTES
<b>Mission complémentaire acoustique</b>		
APD	1 400.00 €	1 400.00 €
PRO	1 700.00 €	1 700.00 €
Visa	500.00 €	500.00 €
DET	800.00 €	800.00 €
AOR	900.00 €	900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>5 300.00 €</b>

Incidence financière :

<b>SARL Agence Grégoire Architectes (Mandataire) 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET SIRET 500 435 334 00015</b>	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
<b>Montant initial</b>	112 062,50 €	22 412,50 €	134 475,00 €
Montant avenant n°1	5 300,00 €	1 060,00 €	6 360,00 €
<b>Montant après avenant n°1</b>	<b>117 362,50 €</b>	23 472,50 €	<b>140 835,00 €</b>

% d'écart introduit par l'avenant : 4,73 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **04 JUIN 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

- 5 JUIN 2024

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....**5 JUIN 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.